

# Rapport de présentation

## CTM

<b>SG/DRH/P/DMAR</b>	<b>Projet d'arrêté désignant l'opération de restructuration ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines au sein des laboratoires d'hydrobiologie des directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la DRIEAT, dans le cadre du transfert de la mission vers l'Office Français de la Biodiversité (OFB).</b>	
----------------------	--	--

### Le contexte

Les laboratoires d'hydrobiologie sont actuellement implantés au sein des différentes directions régionales de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL), sur l'ensemble du territoire national. Les principales missions des laboratoires d'hydrobiologie sont fixées par la circulaire du 31 décembre 2012 relative à l'organisation et aux missions des laboratoires d'hydrobiologie implantés au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL).

Ils ont trois principales missions :

- Développer des outils pour l'évaluation biologique ;
- Produire des données biologiques ;
- Interpréter et valoriser les données biologiques.

Les laboratoires d'hydrobiologie interviennent ainsi pleinement dans le choix et la délimitation de stations de mesure. Ils participent à la programmation des analyses biologiques et à leur mise en œuvre mais également au contrôle et à la validation des données produites par les prestataires des agences de l'eau. Ils apportent leur expertise aux agences de l'eau pour valider l'évaluation de l'état écologique et veillent aux côtés de leurs partenaires à la cohérence des évaluations d'état obtenues. Par leur connaissance des cours d'eau de la région et leur maîtrise des normes techniques en vigueur, ils sont à même d'apporter un éclairage aux services en charge de la police de l'eau lors de l'instruction de dossiers sensibles ou en cas de pollution accidentelle majeure.

Afin de réunir toute la compétence publique en hydrobiologie au sein de l'OFB (déjà en charge du suivi piscicole), il a été décidé de transférer les laboratoires d'hydrobiologie des DREALs/DRIEAT vers l'OFB en 2023.

A la suite des travaux de préfiguration menés localement, l'OFB proposera 77 fiches postes au sein des services connaissance de ses directions régionales. 9 fiches de postes seront proposées en DREAL.

Les agents qui auront accepté le poste proposé à l'OFB seront mis à disposition dans le cadre d'une convention de mise à disposition collective à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 puis transférés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Le projet d'arrêté de restructuration

Un processus de pré-positionnement visant à proposer un poste à chaque agent inclus dans le périmètre de restructuration est organisé. Il permet de garantir aux agents un transfert sur la base du volontariat, avec la

possibilité de refuser le poste proposé et d'être accompagné dans la recherche d'une autre affectation.

L'ensemble des agents exerçant leurs fonctions dans ce périmètre, qu'ils rejoignent l'OFB ou qu'ils restent dans leur service d'origine sont couverts par le présent arrêté dès lors qu'ils remplissent à titre individuel les conditions d'éligibilité aux différentes garanties contenues dans l'arrêté de restructuration et présentées ci-dessous :

- La prime de restructuration de service : le barème de cette prime comprend deux montants cumulables qui dépendent d'une part de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative et, d'autre part, de la situation personnelle de l'agent ;
- L'allocation d'aide à la mobilité du conjoint : cette allocation est versée dès lors que la mobilité induite par la restructuration de l'agent oblige son conjoint ou partenaire de PACS à cesser l'activité professionnelle qu'il exerçait, au plus tôt trois mois avant et au plus tard un an après cette mobilité ;
- Le complément indemnitaire d'accompagnement : ce complément vise à maintenir le régime indemnitaire des fonctionnaires mutés, détachés ou intégrés dans un autre corps, à la suite de la suppression de leur emploi ;
- L'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle qui vise les agents impactés par l'opération de restructuration dont le changement de fonctions nécessite une formation permettant d'adapter leurs compétences à leur nouvel emploi ;
- L'indemnité de départ volontaire ;
- Les mesures d'accompagnement pour un projet de mobilité : accès prioritaire à des actions de formation, congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé.

Aussi, l'arrêté de restructuration permettra d'ouvrir au profit des agents des DREALs/DRIEAT impactés par cette opération les dispositifs d'accompagnement adaptés, pour une durée de deux années à compter de la date de sa publication.

### **Procédure d'élaboration de l'arrêté**

Conformément aux dispositions du décret n°2019-1441, ce projet de texte a été présenté à la DGAFP qui l'a validé par courriel en date du 12/01/2022.